Ville de MONTIGNY-EN-OSTREVENT (59182)

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 OCTOBRE 2026

CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 OCTOBRE 2026

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2026..... 3
2. Validation de l'ordre du jour du conseil municipal du 15 octobre 2026 3
3. Délibération relative au nombre d'Adjoints au Maire 3
4. Approbation de la modification simplifiée du PLU 4
5. Affectation des résultats exercice 2025 6
6. Budget supplémentaire 2026 8
7. Rétrocession d'une case colombarium 9
8. Validation du plan de vente Maisons & Cités 9
9. Ressources humaines : création d'un poste et mise à jour du tableau des effectifs ...10
10. Subvention exceptionnelle à une association 11
11. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à iNORD 12
12. Désignation du représentant de la Ville à la Commission Intercommunale du Logement de Cœur d'Ostrevent Agglo 12
13. Convention avec le SICAEI et l'ESAT de Montigny pour l'organisation du marché de noël 13
14. Remplacement de Madame DOLATA dans les commissions 14
15. Droit à la formation des élus 15
16. Question orale présentée à Monsieur le Maire 16
17. Informations diverses 16

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2026

Question n° 1:

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2026

Monsieur le Maire demandera si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 16 juin 2026, afin de le faire approuver définitivement par le Conseil Municipal.

Question n° 2:

VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Monsieur le Maire fera lecture de l'ordre du jour envoyé aux Conseillers Municipaux dans les délais imposés par la loi, et demandera, le cas échéant, au Conseil Municipal son approbation pour présenter éventuellement des questions sur table.

Question n° 3:

DELIBERATION RELATIVE AU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Par délibération en date du 29 mars 2026, le Conseil Municipal avait fixé à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune de Montigny en Ostrevent.

Madame Wendy DOLATA, qui exerçait les fonctions de 6ème adjointe au maire, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe par courrier en date du 21 septembre 2026 à Monsieur le Sous-Préfet, avec copie à Monsieur le Maire.

Monsieur le sous-préfet a accepté cette démission. Le poste de 6ème adjoint au maire se trouve par conséquent juridiquement vacant.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de déterminer librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Considérant qu'il n'est pas obligatoire de procéder au remplacement d'un adjoint démissionnaire, le Conseil Municipal a la faculté de décider de la suppression du poste devenu vacant.

Considérant que la bonne marche des services municipaux et la répartition des dossiers actuels permettent de réduire le nombre d'adjoints à 6 sans perturber l'action municipale, Monsieur le

Maire propose au Conseil Municipal de ne pas maintenir ce poste d'adjoint et de modifier la composition de la municipalité en conséquence. Il rappelle également que, conformément aux règles du tableau, les adjoints de rang inférieur au poste supprimé avancent automatiquement d'un rang.

Le conseil municipal est ainsi sollicité pour :

- ***Supprimer le poste de 6ème adjoint au maire devenu vacant à la suite de la démission de Madame DOLATA Wendy.***
- ***Fixer à 6 le nombre d'adjoints au maire de la commune de Montigny en Ostrevent.***
- ***Acter que, conformément aux règles du tableau, les adjoints de rang inférieur au poste supprimé avancent automatiquement d'un rang.***
- ***Transmettre à Monsieur le Préfet le tableau du Conseil Municipal mis à jour.***

Question n°4 :

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA PROCEDURE

1. Objet de la procédure

La commune de Montigny-en-Ostrevent est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 octobre 2016, ayant notamment fait l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité approuvée le 9 novembre 2021.

Par arrêté du Maire du 13 août 2025, une procédure de modification simplifiée a été engagée afin de faire évoluer les dispositions applicables au secteur de l'ancien Institut Médicoéducatif (IME), identifié dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Renouvellement urbain de l'ancien IME ».

Cette évolution poursuit un objectif de requalification d'un bâtiment aujourd'hui vacant, en permettant :

- l'extension des destinations autorisées au sein du bâtiment concerné afin d'y admettre également une activité artisanale ;
- l'introduction d'une plus grande souplesse sur le secteur destiné à l'habitat, en autorisant d'autres destinations de construction compatibles avec le projet global ;
- la poursuite de la valorisation d'un site déjà urbanisé dans une logique de renouvellement urbain.

2. Caractéristiques du projet

L'ancien IME est vacant depuis 2018. Une opération de requalification a déjà permis la réhabilitation de la majorité des bâtiments du site. Un bâtiment demeure toutefois inoccupé et ne peut aujourd'hui trouver de nouvel usage au regard des destinations actuellement autorisées par l'OAP.

La modification proposée vise donc uniquement à permettre la reconversion de ce bâtiment en ouvrant la possibilité d'y accueillir une activité artisanale, tout en maintenant la vocation principale mixte du secteur.

Cette évolution :

- ne crée aucune nouvelle zone à urbaniser ;
- ne modifie pas le zonage du PLU ;
- n'entraîne aucune artificialisation supplémentaire des sols ;
- concerne exclusivement un site déjà bâti et partiellement réhabilité.

3. Évaluation environnementale

Conformément à la procédure d'examen au cas par cas, le dossier a été transmis à l'autorité environnementale.

Par avis du 25 novembre 2025, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a considéré que la modification simplifiée n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et a conclu qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire.

L'auto-évaluation environnementale conclut également à l'absence d'incidences significatives sur :

- la ressource en eau ;
- les milieux naturels ;
- les espaces agricoles ;
- l'imperméabilisation des sols ;
- les paysages ;
- les déplacements et réseaux.

4. Avis des Personnes Publiques Associées

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées entre le 9 février et le 6 mars 2026. Les principaux avis reçus sont les suivants :

SAGE Scarpe Aval

- rappel de la prise en compte des dispositions relatives aux zones humides ;
- demande d'intégration des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Agence de l'Eau Artois-Picardie

- vigilance sur la protection de la ressource en eau et des zones humides ;
- rappel de la proximité d'un périmètre de captage d'eau potable.

SCOT du Grand Douaisis

- avis favorable sous réserve du maintien de la vocation mixte du secteur ;

- confirmation que le projet ne doit pas conduire à la création d'un pôle commercial périphérique.

Afin de tenir compte de ces observations, le dossier a été complété par l'ajout dans l'OAP de dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales à la parcelle conformément aux prescriptions du SAGE Scarpe Aval.

5. Bilan de la mise à disposition du public

Par délibération du 29 avril 2026, le Conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Le dossier a été mis à disposition du public du 18 mai au 18 juin 2026. Aucun avis ni observation n'a été consigné au registre prévu à cet effet. Une seule consultation du dossier a été enregistrée.

6. Conclusion

La modification simplifiée n°1 du PLU permet la requalification d'un bâtiment vacant situé sur le site de l'ancien IME, sans ouverture à l'urbanisation, sans consommation d'espaces naturels ou agricoles supplémentaires et sans incidence environnementale notable identifiée.

Elle répond à un objectif de renouvellement urbain, de valorisation du patrimoine bâti existant et de développement de l'activité économique locale tout en restant compatible avec les orientations du SCOT et les enjeux environnementaux du territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ***de prendre acte du bilan de la mise à disposition du public.***
- ***d'approuver les modifications apportées au dossier à la suite des avis des Personnes Publiques Associées.***
- ***d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montigny-en-Ostrevent.***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***
- ***de procéder aux mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme et de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.***

Question n° 5:

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2025

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats constatés au Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Après examen du Compte Financier Unique, les résultats de clôture de l'exercice se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses de l'exercice : 3 753 469,10 €
- Recettes de l'exercice : 3 926 971,12 €
- Excédent de l'exercice : 173 502,02 €
- Excédent antérieur reporté : 659 239,41 €

Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement s'élève ainsi à **832 741,43 €**.

Section d'investissement

- Dépenses de l'exercice : 339 241,56 €
- Recettes de l'exercice : 123 319,84 €
- Déficit de l'exercice : 215 921,72 €
- Excédent antérieur reporté : 89 100,80 €

Le résultat cumulé de clôture de la section d'investissement ressort à**-126 820,92 €**.

Détermination du besoin de financement

Le calcul du besoin de financement prend en compte :

- Le déficit cumulé d'investissement : -126 820,92 €
- Les restes à réaliser en recettes : 90 129,00 €
- Les restes à réaliser en dépenses : 119 946,84 €

Le besoin réel de financement s'établit ainsi à **156 638,76 €**, montant devant être couvert par une affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Affectation	**Montant**
Compte 1068 – Affectation pour couverture du besoin de financement	156 638,76 €
Compte 1068 – Dotation complémentaire	312 385,27 €
Report en fonctionnement (compte 002 - Recettes)	363 717,40 €
Report du déficit d'investissement (compte 001 - Dépenses)	126 820,92 €

Cette affectation permet de couvrir intégralement le besoin de financement de la section d'investissement tout en préservant un excédent reporté en section de fonctionnement pour contribuer à l'équilibre du budget 2026.

Ainsi, le conseil municipal est sollicité pour :

- ***Affecter au compte 1068 la somme de 156 638,76 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;***
- ***Inscrire une dotation complémentaire de 312 385,27 € au compte 1068 ;***
- ***Reporter en recettes de fonctionnement au compte 002 la somme de 363 717,40 € ;***
- ***Reporter en dépenses d'investissement au compte 001 la somme de 126 820,92 €.***

Question n° 6

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

La procédure budgétaire de l'exercice 2026 s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux collectivités territoriales.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a fait l'objet d'un débat lors de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2026. Ce débat a permis de présenter les principales orientations financières et budgétaires de la collectivité pour l'exercice 2026.

Le Budget Primitif (BP) 2026 a ensuite été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 avril 2026, autorisant ainsi la mise en œuvre des politiques publiques et des programmes d'investissement prévus pour l'exercice.

Par ailleurs, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 a été approuvé le 16 juin 2026. Cette étape a permis de constater les résultats de l'exercice précédent et de déterminer les soldes à reprendre dans le budget de l'exercice 2026.

Dans ce contexte, il convient désormais de procéder à l'adoption d'un Budget Supplémentaire (BS) 2026, qui constitue une décision modificative particulière destinée principalement à intégrer les résultats de l'exercice antérieur et à ajuster les prévisions budgétaires initiales aux besoins constatés en cours d'exercice.

Le Budget Supplémentaire 2026 a pour objet :

- de reprendre les résultats de clôture constatés au Compte Financier Unique 2025 ;
- d'intégrer les restes à réaliser, le cas échéant ;
- d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif afin de tenir compte de l'évolution des besoins de fonctionnement et d'investissement ;
- d'inscrire les recettes ou dépenses nouvelles apparues depuis le vote du Budget Primitif ;
- de garantir l'équilibre budgétaire des différentes sections.

Les ajustements proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire permettent d'assurer la continuité des services publics locaux, de prendre en compte l'exécution budgétaire constatée depuis le début de l'exercice et d'adapter les moyens financiers aux besoins réels de la collectivité.

- Rue Hector Berlioz
- la Cité des Agneaux ;
- la Cité du Moucheron ;
- la Cité des Pâtures ;
- l'avenue rue Roland Huet ;

Les cartographies détaillées sont jointes en annexe du dossier.

Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur ce projet de plan de vente et de faire connaître à Maisons & Cités la position de la commune concernant ce sujet.

Question n° 9

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs actuel présente un seul poste d'adjoint administratif à temps complet. Or, le besoin réel de la mairie sur ce grade est de deux agents. Il y aurait lieu alors que le conseil municipal créé un deuxième poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le tableau des effectifs actualisé serait alors celui-ci :

Filière	Désignation de l'emploi	Effectif pourvu	Effectif non pourvu
Administrative	Attaché principal (TC)	1	0
	Attaché (TC)	0	1
	Rédacteur principal de 1ère classe (TC)	0	2
	Rédacteur principal de 2ème classe (TNC)	0	1
	Rédacteur principal de 2ème classe (TC)	0	1
	Rédacteur (TC)	1	2
	Adjoint administratif principal de 1ère classe (TC)	1	2
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (TC)	3	0
	Adjoint Administratif (TC)	2	0
	Animateur (TC)	0	1

Les inscriptions budgétaires complémentaires concernent tant la section de fonctionnement que la section d'investissement, conformément aux équilibres présentés dans les maquettes budgétaires annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ***d'approuver le Budget Supplémentaire 2026 tel qu'il est présenté dans les documents budgétaires annexés ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les crédits inscrits au budget.***

Question n° 7

RETROCESSION D'UNE CASE COLOMBARIUM

Monsieur HUMERU Brtandon, domicilié au 28 immeubles Les Fauvettes à Montigny en Ostrevent, et Madame HUMERY Nowenn, domiciliée au 29 rue des acacias à Montigny à Montigny en Ostrevent, se sont vus accorder le 15 juillet 2026 une concession de trente ans de la case colombarium n°196 au cimetière du Sana, pour la somme de 672,00 €. L'urne de leur mère y a été déposée par la suite.

A présent, ces personnes souhaitent que l'urne de leur mère soit déposée dans une cavurne, et non plus dans une case colombarium. A cet effet, ils demandent au conseil municipal de leur accorder la rétrocession de la case colombarium, afin de leur permettre de prendre une concession d'une cavurne. Le montant de la rétrocession calculé proportionnellement au nombre de mois serait de 666,40 €

Le conseil municipal est sollicité pour approuver la rétrocession de la case colombarium n° 196 au cimetière du Sana des consorts HUMERY pour un montant de 666,40 €.

Question n° 8

VALIDATION DU PLAN DE VENTE MAISONS & CITES

Par courrier en date du 5 août 2026, Maisons & Cités a sollicité la commune de Montigny-en-Ostrevent afin d'obtenir un accord de principe sur son projet de plan de vente patrimonial, dans le cadre de sa stratégie patrimoniale et de la préparation de sa future Convention d'Utilité Sociale (CUS).

Ce projet concerne plusieurs ensembles d'habitat situés sur le territoire communal, identifiés sur les cartographies annexées au présent rapport. Ces documents localisent les logements pour lesquels une mise en vente est envisagée ainsi que ceux exclus du dispositif, selon la stratégie arrêtée par le bailleur.

Les secteurs concernés sont notamment :

- Rue des Liniers

	Adjoint d'animation principal de 1ère classe (TC)	1	0
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe (TC)	1	0
	Adjoint d'animation TC	1	0
	Adjoint d'animation TNC	2	0
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1ère classe (TC)	1	0
	Adjoint territorial Ppal du patrimoine 2ième classe TNC	1	0
	Adjoint territorial du patrimoine TNC	0	2
Technique	Technicien principal de 1ère classe	0	1
	Agent de maîtrise (TC)	2	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe (TC)	2	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe TC	3	3
	Adjoint technique principal de 2ème classe TNC	1	1
	Adjoint technique TC	15	0
	Adjoint technique TNC	0	2
Médico - Sociale	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	1
	Agent spécialisé des écoles maternelles	0	1

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.***
- ***d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs présentée ci-dessus.***

Question n° 11

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives culturelles et associatives, la commune a accueilli le mardi 29 septembre 2026 une représentation théâtrale organisée par l'association « Collectif Les Ailés » à la salle des fêtes du village de Montigny-en-Ostrevent.

Cette association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et basée à Valenciennes, a assuré l'organisation et la présentation de cette manifestation culturelle, permettant aux habitants de la commune de bénéficier d'une offre artistique de proximité.

La tenue de cet événement a contribué à l'animation de la vie locale et au développement de l'accès à la culture pour le plus grand nombre. Soucieuse de valoriser l'engagement associatif et de remercier le Collectif Les Ailés pour son implication dans la réussite de cette représentation, la municipalité souhaite lui accorder un soutien financier exceptionnel.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association « Collectif Les Ailés » une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €, en remerciement de l'organisation de la pièce de théâtre présentée le 29 septembre 2026 à Montigny-en-Ostrevent.

Question n° 11

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AUPRES DE L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD (INORD)

La commune de Montigny-en-Ostrevent est adhérente à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNORD), établissement public administratif créé par le Département du Nord afin d'apporter aux collectivités adhérentes une assistance technique, juridique et financière dans l'exercice de leurs compétences. Cette adhésion a été approuvée par délibération du conseil municipal du 4 avril 2017.

Par courrier en date du 14 septembre 2026, le Président de l'agence iNORD a informé la commune que, conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité adhérente doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger dans les instances de l'établissement. À la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, il est demandé à chaque commune adhérente de procéder au renouvellement de ses représentants.

Il appartient désormais au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la commune au sein des instances de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNORD).

Il est proposé au conseil municipal :

- ***de désigner Monsieur Yazid KAHAL en qualité de représentant titulaire de la commune auprès de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNORD) ;***
- ***de désigner Monsieur Philippe SIRIU en qualité de représentant suppléant auprès de cette même agence ;***
- ***d'autoriser la transmission de la présente délibération à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord afin de mettre à jour la représentation de la commune au sein de ses instances.***

Question n° 12

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE CŒUR D'OSTREVENT AGGLO

Par courrier en date du 15 septembre 2026, le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent a sollicité la désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger au

sein de la Commission Intercommunale du Logement (CIL), dont l'installation est prévue au cours du quatrième trimestre 2026.

La Commission Intercommunale du Logement est instituée en application des dispositions du Code de la construction et de l'habitation. Elle constitue une instance de gouvernance chargée de participer à la définition, au suivi et à l'évaluation des orientations en matière d'attribution des logements sociaux à l'échelle intercommunale.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 mars 2016 portant composition de cette commission, la commune est représentée au sein de cette instance et doit procéder à la désignation de son représentant.

Le représentant désigné participera aux travaux de la Commission Intercommunale du Logement, notamment aux commissions permanentes, aux commissions thématiques ainsi qu'aux groupes de travail qui seront réunis au moins une fois par an.

Compte tenu des missions exercées au sein de cette instance et conformément à l'usage retenu jusqu'à présent par la commune, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la commune au sein de la Commission Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent.

Il est demandé au Conseil municipal :

- ***de désigner Monsieur le Maire en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent ;***
- ***d'autoriser la transmission de cette désignation à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent.***

Question n° 13

CONVENTION AVEC LE SICAEI ET L'ESAT DE MONTIGNY POUR L'ORGANISATION DU MARCHE DE NOËL

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation de la convention conclue entre la Ville de Montigny-en-Ostrevent, le SICAEI, propriétaire du Château Montmorency, et l'ESAT de Montigny-en-Ostrevent, occupant du site, en vue de l'organisation

La municipalité souhaite organiser le premier Marché de Noël communal les 5 et 6 décembre 2026 aux abords du château de Montmorency.

Cet événement s'inscrit dans la volonté municipale de développer l'animation du territoire, de renforcer l'attractivité de la commune durant les fêtes de fin d'année et de valoriser le cadre patrimonial remarquable du Château Montmorency. La convention fixe les conditions d'occupation des lieux ainsi que les engagements réciproques des différentes parties.

Dans ce cadre, le SICAEI et l'ESAT autorisent la Ville à utiliser plusieurs espaces extérieurs du site, notamment la cour intérieure, les parkings et une partie de la carrière, afin d'y installer les structures nécessaires au déroulement du marché de Noël. Cette occupation est prévue du 4 au

7 décembre 2026 afin de permettre les opérations de montage et de démontage. L'ESAT met également à disposition une salle de séminaire ainsi que des sanitaires destinés au public.

Une convention entre la Ville de Montigny-en-Ostrevent, le SICAEI, propriétaire du Château Montmorency, et l'ESAT de Montigny-en-Ostrevent, occupant du site, se doit d'être conclue afin d'y indiquer les interventions, droits et obligations de chacune des parties. Celle-ci prévoit également les modalités d'alimentation électrique des installations. Deux options sont envisagées : une facturation au réel des consommations sur la base d'un sous-compteur installé par la Ville ou le versement d'une indemnité forfaitaire de 350 € au profit de l'ESAT pour l'ensemble des besoins électriques liés à la manifestation.

La Ville assurera l'organisation générale du marché, la gestion des exposants et la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires à l'accueil du public. Elle veillera au respect des normes applicables aux installations temporaires, à la sécurité des visiteurs ainsi qu'à la préservation des bâtiments, espaces verts et équipements du site. La convention impose en outre plusieurs prescriptions destinées à protéger la carrière et les aménagements existants et prévoit la remise en état complète des lieux à l'issue de la manifestation.

L'ESAT participera activement à l'animation de l'événement en proposant notamment la vente de produits de Noël, l'organisation de promenades à poneys et en calèche, ainsi que l'ouverture du restaurant du château sur certaines plages horaires. Cette participation contribuera à l'attractivité de la manifestation et à la valorisation des activités développées sur le site.

Enfin, la convention précise les responsabilités des parties, notamment l'obligation pour la Ville de disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant l'événement ainsi que les modalités de règlement des éventuels litiges.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ***d'approuver la convention d'occupation des locaux et des extérieurs du Château Montmorency pour l'organisation du premier Marché de Noël de la Ville les 5 et 6 décembre 2026 ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.***

Question n° 14

REMPLACEMENT DE MADAME DOLATA DANS LES COMMISSIONS

Madame Wendy DOLATA, qui exerçait les fonctions de 6ème adjointe au maire, a démissionné de son mandat de conseillère municipale.

Madame Wendy DOLATA était membre de trois commissions municipales : la commission Culture, la commission Fêtes et Cérémonies et la commission des Finances. Il est proposé d'inscrire Madame Emilie COQUERELLE à la place de Madame DOLATA dans la commission

Culture et dans la commission Fêtes et Cérémonies. En revanche, Celle-ci ne pourra faire partie de la commission des finances.

La composition de ces commissions serait donc celle-ci :

Fêtes et cérémonies
Pour le groupe Mieux-vivre à Montigny : Pascal Jumeaux, Jean-Christophe Guinchy, Malika Ricelli, Yazid Kahal, Gyliane Jambart, Marie-Ange Delsert, Emilie COQUERELLE.
Pour le groupe Montigny Terre d'Ostrevent : Annick Brouwers.
Pour le groupe Montigny Rassemblement : Kathy Pollart.

Culture
Pour le groupe Mieux-vivre à Montigny : Pascal Jumeaux, Nicolas Lebecq, Cathy Genel, Jean-Christophe Guinchy, Fanny Termpesta, Malika Ricelli, Emilie COQUERELLE.
Pour le groupe Montigny Terre d'Ostrevent : Annick Brouwers.
Pour le groupe Montigny Rassemblement : Kathy Pollart.

Finances
Pour le groupe Mieux-vivre à Montigny : Pascal Jumeaux, Gérard Laurent, Martine FEHCLICH, Stanislas SZPERKA, Marie-Ange DELSERT, Jean-Christophe GUINCHI, Philippe SIRIU, Cathy GENEL, Yazid KAHAL, Daniel HUGOO, Fany TEMPESTA, Malika RICELLI, Christan JAKEL
Pour le groupe Montigny Terre d'Ostrevent : Olivier BODIN.
Pour le groupe Montigny Rassemblement : Hervé MORELLE

Le conseil municipal est sollicité pour approuver la composition de ces trois commissions.

Question n° 15

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que tous les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit vise à garantir une capacité effective à exercer les responsabilités publiques et à répondre aux exigences techniques, juridiques et stratégiques du mandat. Les formations doivent présenter un lien direct avec le mandat et doivent être proposées par un organisme agréé par le Ministre chargé des Collectivités Territoriales.

Les formations envisagées doivent concerner :
- les compétences légales et réglementaires de la commune,
- les missions de l'élu dans son rôle d'animation, de décision ou de représentation,
- les politiques publiques locales (urbanisme, finances, environnement, social, etc.).

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation : le Maire, les Adjoints, les conseillers municipaux délégués.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. En effet, la formation des élus constitue une dépense obligatoire pour la commune.

Ainsi, le montant dédié à la formation doit être voté chaque année, les crédits non consommés sont reportés sur l'exercice suivant, mais ils ne peuvent pas être reportés au-delà du mandat. Les dépenses doivent respecter la fourchette légale entre un minimum de 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale et un maximum de 20 % de ladite enveloppe.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il est par conséquent proposé au Conseil de débattre sur la formation des élus afin de fixer les nouvelles orientations de la formation qui pourront notamment porter sur les thèmes suivants :

- **Les fondamentaux de l'action publique locale ;**
- **Développement et Aménagement du territoire**
- **Finances/Fiscalité/Budget/Comptabilité**
- **Les formations favorisant l'efficacité personnelle (la gestion de l'image personnelle, la prise de parole en public...) ;**
- **Management / Ressources humaines**
- **Les thématiques en lien avec l'exercice du mandat.**

Enfin, il est proposé au conseil municipal de fixer l'enveloppe annuelle pour la formation obligatoire des élus à 2.700€ pour l'exercice 2026, chaque élu du conseil pouvant prétendre à une enveloppe maximale de 1/27ème de l'enveloppe annuelle globale, les enveloppes individuelles pouvant être mutualisées par groupe politique.

Question n° 16

QUESTION ORALE PRESENTEE A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire proposera aux conseillers municipaux ayant transmis une question orale en respect du délai prescrit par le règlement intérieur par rapport à la date de la présente séance du conseil municipal de présenter celle-ci, et y apportera sa réponse.

Question n° 17

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire apportera quelques informations relatives au fonctionnement municipal et aux actions mises en œuvre.